

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune  
d'ALSTING

**ARRETE MUNICIPAL**

**n°08-2021**

portant réglementation de la circulation routière

Place de la Mairie - 57515 ALSTING

03 87 99 15 20

03 87 99 21 85

mairiealsting@rtvc.fr

**Le Maire de la commune d'ALSTING**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - En raison de travaux de **branchement gaz**, prévus du **lundi 8 mars prochain** pour une durée de 5 jours au niveau du **n°23 rue St-Pierre**, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société LORELEC, de Morsbach, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

**Article 2** - Pour l'exécution des travaux susvisés, **la circulation, entre les immeubles n°17 rue St-Pierre et n° 10 rue du Stade**, se fera alternativement par demi-largeur de chaussée, soit au moyen de feux tricolores, soit de manière manuelle, pour la durée des travaux du **lundi 08 au vendredi 12 mars 2021 inclus**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3** - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 11 février 2021

Le Maire, HEHN Jean-Claude